

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-06-2026-14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux juin 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt-trois juin 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

Mr Pascal CARON ayant donné procuration à Mme BRETON Anouk, , Mr AUBERGER Alain ayant donné procuration à Mme LORiot Stéphanie, Mme ROBILLART ayant donné procuration à Mr BENDRIS RACHID,

Est désigné secrétaire de séance : Mr BENDRIS Rachid

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : Objet : Convention de servitudes avec la Société ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUSTERRAINS

Dans le cadre de l'alimentation du réseau électrique nécessaire à l'extension du site de la société PALCHEM , des travaux d'implantation de 2 canalisations souterraines et de ses accessoires , dans une bande de 3 m de large et sur une longueur totale d'environ 9 mètres sont envisagés sur la parcelle cadastrée : AI 0199 de la Fosse 6, propriété de la ville d'ANGRES.

Ces travaux impliqueraient :

- D'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres, ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- La réalisation d'une tranchée
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée section AI numéro 0199 à la Fosse 6, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent. Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 125 €.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal DECIDE** :

- **D' AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation des canalisations électriques susmentionnées
- **D'APPROUVER** la convention de servitudes ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à la signer.

Conseillers en exercice	27
Présents	24
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	3
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 01 juillet 2026
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

Le secrétaire de séance
BENDRIS Rachid



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260701-DEL IB2906_2